

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
5 avril 2023 à dix-huit heures à la MAIRIE
Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ATTENTION :

**Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la
séance du conseil municipal suivant.**

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUEU, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHEU, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme GUYADER à Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. COLIN, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, M. DAHIREL à M. RUBIANO, Mme JAFFRE à M. VALTON (bordereaux n°1 et n°18), Mme MADELENAT à Mme CELO (du bordereau n°13 au n°19).

ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, M. SUPPLY (absent aux bordereaux n°18 et n°19).

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

**Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
(L2122-22 du CGCT)**

I. CONTRAT-CONVENTION

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux, blockhaus n°7 et blockhaus n°8, situés à Kernével, au profit de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de la Région de Lorient, jusqu'au 31 décembre 2027.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local, blockhaus n°6 situé 6 rue de la marine à Kernével, au profit de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Larmor-Plage jusqu'au 31 décembre 2027.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux, blockhaus n°10 et n°11 et de deux abris L et M, situés à Kernével, au profit de la Société Nautique Larmor-Plage jusqu'au 31 décembre 2027.

- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une activité saisonnière au profit de la société ALBYLETTE pour la location de vélos et de mobylettes, implantée sur une partie du parking à l'entrée de l'avenue Molière, sur la période d'avril à fin septembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Marie-France NORMANT s'inquiète de l'installation de location de mobylettes. Elle signale qu'elle a regardé le site internet d'Albylette pour comprendre de quoi il s'agissait.

Francis JOUANJEAN précise qu'il s'agit d'une activité saisonnière de locations de vélos et de mobylettes vintage, et que la location de mobylettes est secondaire.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

VILLE – COMPTE DE GESTION 2022

Les comptes de gestion du Trésorier Principal doivent être présentés, débattus et arrêtés chaque année par le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L2121-14 précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

Vu l'élection préalable à mains levées du Président,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

Philippe JOLIVET présente le document de synthèse du budget 2023 préparé par le service Communication.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Affectation du résultat 2022 sur le budget primitif 2023

En accord avec les résultats du compte de gestion du Trésorier Principal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses réalisées exercice 2022	10 098 212,49
	Recettes réalisées exercice 2022	12 915 903,12
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	2 817 690,63
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021	469 134,12
c = a+b	Capacité d'autofinancement 2022	3 286 824,75
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses réalisées exercice 2022	4 560 838,98
	Recettes réalisées exercice 2022	8 388 796,58
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	3 827 957,60
e	Résultat antérieur reporté 2021 (R001 au BP 2022)	-2 254,30
f = d+e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	3 825 703,30
g	Restes à Réaliser en dépenses 2022	2 851 431,00
h	Restes à Réaliser en recettes 2022	785 735,00
i = f -(g+h)	excédent fin 2022 pour 2023	1 760 007,30
Affectation du Résultat		
J	report en fonctionnement	0,00
K	au financement de l'investissement	3 286 824,75

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2022 en totalité au financement des investissements 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'à la vue de la hausse des bases fiscales de 7.1%, et de l'équilibre budgétaire 2023, la municipalité propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.13%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.06 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux de fiscalité communaux 2022 pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 14.13%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.06 %

Marie-France NORMANT précise qu'il faudra faire de la pédagogie auprès de nos concitoyens car ce n'est pas la municipalité qui augmente les taux. Philippe JOLIVET explique qu'une diapositive présente de façon détaillée cette évolution des bases de la fiscalité. Il précise également qu'un paragraphe sera publié sur ce sujet dans le prochain magazine municipal : « Si le montant de l'impôt augmente en 2023, il est uniquement lié à la revalorisation des bases de l'Etat ou l'évolution des taux des autres collectivités (conseil départemental, Lorient agglomération...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS (budget annexe)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer, comme chaque année, la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S.

Le projet du budget 2023 laisse apparaître un besoin d'équilibre à hauteur de 113 000 euros.

Vu la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement 2023 au C.C.A.S. à hauteur de 113 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7
RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

L'ensemble des demandes de subventions, de fonctionnement et exceptionnelles, sollicitées auprès de la ville pour l'année 2023 a été examiné par la commission d'attribution.

Le tableau de répartition est joint en annexe du bordereau.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à procéder en 2023 au versement des subventions telles que proposées en annexe.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

- De l'autoriser à maintenir les cotisations à divers organismes décrits dans le tableau joint.

Marie-France NORMANT souhaite une revalorisation des subventions et l'augmentation de 5% satisfait son groupe. Ce dernier souhaite aussi remercier le travail des bénévoles qui font vivre les associations sur notre commune. Cependant, elle précise que certaines associations sont récentes et ne peuvent compter financièrement uniquement sur la commune. C'est pourquoi il faudra les aider à trouver des financements (sponsors, entrées payantes...).

Philippe JOLIVET partage son analyse, et explique qu'il y a eu une modification de la répartition pour l'OMS qui a été signalée la veille en commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8
RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Attribution des subventions exceptionnelles du délégataire 2023 - Kasino de Larmor-Plage

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 30 juillet 2012, le casinotier s'est engagé à contribuer de façon active au renom de la commune, à son rayonnement et à son attractivité touristique, en apportant notamment son soutien aux associations locales par le biais d'un versement d'un montant minimum de 20 000 € / an selon des critères définis :

« L'action subventionnée devra être une manifestation publique, sportive ou culturelle, à fort rayonnement pour Larmor-Plage ou participant directement à l'attractivité de la ville, proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif. »

L'association ayant reçu ce financement ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans ce cadre durant 3 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022, la composition de la commission de répartition de la participation du délégataire à l'animation de la commune a été définie.

Elle s'est réunie en séance du 15 mars 2023 et elle a proposé les attributions de subventions suivantes :

Association	Manifestation et dates	Budget de la manifestation	Montant de participation proposé
Les amis du club de Meccano	48 ^{ème} exposition internationale du Meccano du 18 au 20 mai 23	22 000€	4 600,00 €
Sanfoka Taekwondo	Gala des arts martiaux le 25 novembre 2023	5 500€	2 000,00 €
Amicale des anciens de la Légion étrangère	Mémorial public pour le 160 ^{ème} anniversaire du combat de Camerone le 30 avril 23	10 800€	6 000,00 €
Le monde de Yannaël	Yaka paddle festival#2 le 27 août 23	27 683€	9 000,00 €
Association Salée	Remise des prix du concours vidéo « Raconte ta mer » et organisation d'une projection en plein air le 27 août – parc de l'océan	50 000€	8 000,00 €
Lirozekla	Festival du jeu Larmor Pion#7 les 21 et 22 octobre 23	14 000€	5 000,00 €
Association diocésaine de Vannes	Trail relais des Chapelles le 28 octobre 23	11 050€	2 000,00 €
TOTAL			36 600,00 €

Par ailleurs, la commission de répartition de la participation Kasino à l'animation de la ville a proposé au cours de la même séance d'instaurer un versement de la subvention attribuée en 2 fois avec remise d'un bilan post-manifestation.

La commission propose de préciser dans la délibération du conseil municipal que ces subventions seront versées en deux fois : 80% avant la date de la manifestation et 20 % après la manifestation et ce, à la condition cumulative de déposer au service « communication événementiel et vie associative » les 3 pièces suivantes :

- Bilan général de la manifestation
- Bilan financier

- Revue de presse

Il est rappelé que ces trois pièces sont déjà demandées à ce jour dans le formulaire de demande de subvention dite « Kasino ». Toutefois, le constat est qu'elles ne sont jamais transmises par les associations. Le versement en deux fois permettra très certainement d'obtenir ces pièces et permettre ainsi à la commission d'obtenir les éléments d'évaluation nécessaire à sa bonne gestion.

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 mars 2023

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mars 2023,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer les propositions de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 15 mars 2023,
- D'attribuer les subventions comme décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Patrice VALTON précise que toutes les demandes formalisées ont été étudiées avec attention et instruites lors de la commission dite « Kasino ». Patrice VALTON rappelle que pour être éligible à cette subvention spécifique l'événement doit répondre aux trois critères définis par la commission : (1) Manifestation publique sportive ou culturelle à fort rayonnement pour la ville ou participant à l'attractivité de Larmor-Plage proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif, (2) L'association ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention pendant 3 ans, (3) L'association devra présenter un bilan justifiant de l'utilisation de la subvention.

Philippe JOLIVET explique que les subventions seront versées en deux temps : 80% avant la date de manifestation, et 20% après la manifestation, à la condition d'avoir communiqué au service Communication et Vie Associative le bilan général de la manifestation, le bilan financier et une revue de presse de l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Participation obligatoire OGEC 2023

Vu la participation financière communale versée chaque année à l'OGEC calculée en fonction du coût moyen réel d'un élève de l'enseignement public sur l'année n-1, scolarisé en maternelle d'une part et scolarisé en primaire d'autre part.

Calcul : Le coût moyen est une base de référence annuelle qui est multipliée par le nombre d'élèves larmoriens scolarisés à l'école privée.

Le versement de la dotation se fera par trimestre à partir de la base définie comme suit, actualisée par les effectifs réels à chaque trimestre.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	
Effectif septembre 2022 (N-1)	91 élèves	142 élèves	
Dotation par élève larmorien	1137, 27€	295,30€	
VERSEMENT ESTIMATIF 2023	103 491,88	41 932,62€	Total : 145 424,50€

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la participation financière communale à l'OGEC 2023 comme mentionnée ci-dessus.
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale avec l'OGEC en lien avec l'actualisation de la participation 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif,

Un crédit par élève, suivant l'effectif des établissements au 1^{er} janvier de l'année, est alloué aux écoles de Larmor-Plage.

Monsieur le Maire propose de majorer ces crédits scolaires de 1,50 % pour l'année scolaire 2023-2024.

La dotation par élève s'élèverait donc à :

- Elémentaire : 156,39 €
- Maternelle : 74,81 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ces montants de crédits scolaires pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – construction des services techniques et locaux d'archives municipales

Conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2019 et du 30 juillet 2020,

Il convient d'actualiser l'APCP.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver l'autorisation de programme et crédit de paiement comme présentée en annexe,

Philippe JOLIVET explicite les modifications concernant cette autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – contrat d'attractivité touristique

Conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2019 et du 30 juillet 2020,

Il convient d'actualiser l'APCP.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver l'autorisation de programme et crédit de paiement comme présentée en annexe.

Marie-France NORMANT intervient : « Le document ne mentionne pas le montant des subventions qui seront versées par le département. Quelles subventions pouvons-nous espérer ? C'est donc la 5ème fois que nous sommes amenés à voter ce CAT... Que de changements ! Cela nuit à la clarté du projet. Il est difficile d'y voir clair sans se replonger dans les documents dont le premier document date de juillet 2019 ! Pour résumer, le 10 juillet 2019, le conseil municipal a validé un plan d'actions touristiques. Le 9 octobre 2019, le conseil a voté à l'unanimité des dépenses de près de 4 millions d'euros avec des

subventions départementales de 625 000€. Au total : 10 actions à débiter avant fin 2022. (Le parc de l'océan n'était pas dans le CAT).

Changement le 30 juillet 2020 lors du changement d'équipe municipale : 6 actions de prévues et un délai d'une année supplémentaire. Notre groupe a voté contre car l'action N°4 « la requalification urbaine et paysagère autour de l'église » ainsi que l'action N°10 « Renouvellement du mobilier urbain et mise en place d'équipements de services sur l'ensemble de la commune » avaient disparu. Ces actions étaient pourtant des actions prioritaires dans tous nos programmes électoraux !

Vote à nouveau le 31 mars 2021 pour un nouveau montant de 7 272 000€ et une participation départementale de 750 000€.

Et, enfin, ce soir 5 avril 2023 : il ne reste plus que 4 actions pour un montant total de 5 173 924€ et combien de subventions départementales ? Difficile de s'y retrouver... que de changements en 4 ans ! Si notre groupe valide le projet du parc de l'océan, nous sommes plus circonspects sur le boulevard de Toulhars. Nous craignons des changements qui feront augmenter le coût déjà conséquent de 2 380 084€ vu les incertitudes et le manque de concertation à l'heure actuelle (boulistes, école privée, commerçants). Alors non, notre groupe s'abstiendra ».

Céline LE NABAT délivre à nouveau l'information sur les montants des subventions du CAT après avenant de revoiture :

SIL 20 000 €

Parc de l'océan 200 000€

Toulhars 250 000€

Pointe des Blagueurs 10 000€

Soit au total : 480 000€ de subvention optimale sur les 700 000€ prévues initialement.

Patrice VALTON explique que « le CAT est un contrat conclu avec le département pour conduire un certain nombre d'actions liées à l'attractivité touristique. Ce dispositif, engagé lors de la précédente mandature, a en effet été modifié car nous l'avons adapté à notre projet politique de territoire et aux réalités du terrain. C'est pourquoi le délai d'engagement a été reporté d'un an. La revoiture était d'ailleurs contractuellement prévue et il n'y a pas lieu de s'en offusquer. On a sorti le plan vélo du CAT car la commune bénéficie en parallèle d'un autre dispositif spécifique de subventions. Par ailleurs, s'agissant du réaménagement du trait de côte, le projet de réhabilitation de la promenade de Port Maria ne peut pas se faire tant que les problèmes techniques relatifs à l'implantation des réseaux n'auront pas été réglés en accord avec la DDTM. Cette action est donc sortie du périmètre du CAT puisque la dépense ne peut être engagée dans le délai requis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du budget primitif 2023 du budget principal VILLE.

Ce budget primitif a été préparé dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2023.

Le rapport détaillé est joint en annexe au bordereau.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'adopter le budget primitif 2023 - Budget Ville,

-De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles pour exécuter ce budget prévisionnel et notamment pour signer des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner les géomètres et les notaires chargés des actes nécessaires.

Philippe JOLIVET commente la présentation power point « Campagne budgétaire 2023 – Budget Primitif 2023 ». **Philippe JOLIVET** annonce que du fait de la conjoncture et l'augmentation considérable des coûts la municipalité a dû revoir la temporalité des projets et par conséquent aussi le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui a été présenté en commission Finances. La municipalité n'abandonne aucun des projets définis dans le plan mais modifie leur programmation dans le temps ; ceci conduit donc à prioriser certains des investissements et à en décaler d'autres.

Catherine DARMON prend la parole pour d'abord informer le conseil municipal de sa démission. Elle a en effet décidé de quitter son mandat de conseiller municipal au sein du Groupe Agir pour Larmor-Plage pour des raisons personnelles. S'agissant du bordereau en cause elle déclare : « Sur le budget 2023, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on observe une augmentation de +5% par rapport au budget précédent mais de +10% par rapport à l'année précédente (65% de cette augmentation du fait des charges de personnel en hausse de près de 12%). En ce qui concerne les investissements, nous souhaitons redire que ce budget est excessif et nous doutons fort que vous parveniez à engager 13,5M€ en 2023 au vu de ce qui a été fait en 2022 à savoir 4,5M€. Et à chaque séance de conseil sa petite surprise : nous découvrons le 1er mars un projet de construction d'une maison des jeunes et des associations et ce soir il s'agit de l'acquisition d'une maison en centre bourg pour 1,3M€, projet qui n'a jamais été évoqué dans le DOB présenté il y a un mois, dans une commission urbanisme et encore moins dans votre présentation power point du budget 2023 de ce soir ! Nous voterons bien évidemment CONTRE ce bordereau ».

Philippe JOLIVET rappelle que concernant la Maison Godelle, les élus ont été informés du projet d'acquisition lors de la commission Finances. Sur les chiffres évoqués, il rappelle une nouvelle fois qu'il n'est pas pertinent de comparer des comptes administratifs (CA) et des budgets primitifs (BP).

Patrice VALTON explique que « comme toutes les collectivités de France et de Navarre, nous sommes confrontés au mur de réalités : augmentation des coûts de l'énergie et augmentation de la masse salariale, contraintes exogènes. S'agissant de l'augmentation de la masse salariale, la municipalité a en effet fait le choix d'allouer en 2023 une prime pour les tous les agents de catégorie C (100 €) ; le dispositif va maintenant évoluer au vu des propositions qui seront faites par le groupe de travail paritaire qui vient d'être constitué au sein du CST. Cette décision est dictée par un souci de d'équité et d'harmonisation avec les dispositifs IFSE des communes voisines. C'est l'intérêt de la commune de pouvoir proposer à ses agents des conditions de travail attractives, notamment au titre de la rémunération, pour espérer maintenir les effectifs. **Patrice VALTON** précise qu'il est de plus en plus difficile de recruter ; cette problématique se constate dans toutes les collectivités et dans la fonction publique au niveau national. Elle est d'autant plus importante à Larmor-Plage que la plupart des agents habitent loin de la ville en raison de la cherté de l'immobilier, des coûts du carburant et des difficultés de déplacement dans les horaires de venue et de sortie du travail.

S'agissant des investissements, **Patrice VALTON** confirme que le temps est venu de définir des priorités en prenant en compte la conjoncture et les nécessités. C'est particulièrement le cas de la construction d'une maison des Jeunes et des Associations, projet qui est devenue prioritaire au regard de l'état dégradé des bâtiments actuels.

Catherine DARMON rétorque que « 13 millions d'investissement pour 2023, c'est énorme ».

Philippe JOLIVET lui répond que les investissements sont raisonnables par rapport aux recettes budgétaires et à la capacité d'autofinancement de la commune ; par ailleurs ces investissements sont financés pour partie par des emprunts à long terme, dont celui qui a été contracté en 2022 en anticipant l'augmentation prévisible des taux.

Patrice VALTON ajoute : « Seul l'investissement permet de développer et de rendre plus attractive la commune. C'est clairement l'investissement qui traduit la vitalité de toute collectivité territoriale ».

Marie-France NORMANT estime que le maire n'a pas répondu à la question : « notre groupe a voté pour des investissements structurants et qui correspondent aux besoins des Larmorien(ne)s comme le bâtiment pour les services techniques et le parc de l'océan. Nous avons voté contre la vidéosurveillance, l'armement de la police municipale, le CAT, la fin du Relais Petite Enfance. Nous ne validons pas l'aménagement des équipements sportifs (tennis paddle) qui ne font pas l'objet d'une concertation avec toutes les associations sportives. Tout ceci sans financement maîtrisé. Nous n'approuvons pas ce budget ».

Jean-Louis MILES intervient et déclare que les dépenses de fonctionnement sont raisonnables mais pas celles proposées pour les investissements. Il considère que « les 13 millions € d'investissement pour le BP 2023 sont surdimensionnés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR, et 4 CONTRE (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES).

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Destruction des nids de guêpes et de frelons asiatiques – participation de la commune année 2023

Depuis plusieurs années, la ville de Larmor-Plage participe à la destruction de nids de guêpes ou de nids de frelons asiatiques. Les administrés s'adressent directement à une entreprise spécialisée et la Ville prend à sa charge les 2/3 de la facture d'intervention, plafonnée à 100 € TTC.

Il est proposé de poursuivre cette participation.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De participer financière à hauteur des 2/3 de la facture d'intervention et ce, plafonnée à 100€ TTC pour la destruction des nids de guêpes et de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°15

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Subvention aux élèves larmoriens des classes de secondaire pour les voyages culturels et linguistiques - année 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la subvention accordée aux élèves Larmoriens des classes secondaires pour les voyages culturels et linguistiques pour l'année 2023 à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°16

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'information transmise aux membres du Comité Social Territorial et sous réserve de l'avis du prochain CST,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des récents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation et disponibilité), il convient d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Ces mouvements se traduisent par la suppression des postes d'origine et la création des postes sur lesquels sont nommés les agents recrutés au tableau des effectifs.

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	
1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet	1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet

Ces actualisations prendront effet à partir du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les modifications indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN 2023-2029

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été mis en révision anticipée par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental le 10 janvier 2022.

Par courrier du 10 janvier 2023, le préfet a transmis aux communes de plus de 5 000 habitants, et intercommunalités figurant le projet de schéma directeur portant sur la période 2023-2029 afin qu'elles émettent un avis avant le 30 avril prochain.

Un nouveau schéma révisé a été transmis en mairie le 28 mars 2023 avec un nouveau délai pour émettre un avis fixé au 30 juin 2023. Cette nouvelle version vient consolider la durée d'ouverture des aires de grands passages, préciser le rôle des chargés de mission des gens du voyage appelés « médiateurs de proximité » au sein des EPCI et mettre fin à l'objectif de convergence tarifaire départementale des aires.

La commission départementale consultative des gens du voyage sera également consultée.

L'EPCI Lorient-Agglomération a fait connaître aux maires qu'elle souhaitait ne se prononcer qu'après les avis exprimés par les communes de son territoire sur ce projet et a ainsi sollicité auprès du préfet un délai supplémentaire dont le terme souhaité est fixé au 15 juillet 2023. A ce jour, le Président reste dans l'attente de la réponse de la Préfecture concernant cette demande de report.

Le projet de schéma a été présenté au bureau des maires le 3 mars 2023 par Monsieur Antoine PICHON, conseiller délégué. Ce document de 166 pages reprend la méthodologie d'élaboration, le bilan du schéma précédent, les orientations à mettre en œuvre et enfin les prescriptions et recommandations.

Les objectifs fixés au schéma pour la période 2023-2029 portent sur :

- L'accueil de 75 familles supplémentaires (150 caravanes)
- La création et la mise en œuvre de projets sociaux
- De nouvelles modalités de gouvernance du schéma.

Les prescriptions du projet du schéma 2023-2029 comprennent des aires d'accueil permanentes, des terrains familiaux locatifs, des aires estivales de grand passage ainsi que des aires hivernales sous convention.

Types d'équipements	Prescriptions du schéma 2023-2029
Aires d'accueil permanente (AAP)	- Agrandissement / requalification des aires de Caudan, Guidel, Languidic (+ 20 empl.) ou création d'une nouvelle aire de 20 emplacements - Création d'une aire d'accueil à Plouay de 20 emplacements (ou d'une aire estivale d'1 ha)
Terrains familiaux locatifs (TFL)	- Création de 4 TFL à Larmor-Plage (= 12 emplacements) - Création de 7 TFL à localiser (= 20 emplacements)
Aires estivales de grand passage (AGP) : 3 x 1 ha + 1 x 4 ha	- Création d'une AGP d'1 ha à Plouay (ou AAP de 20 empl.) - Création d'une AGP pérenne de 4 ha à localiser pour l'accueil des missions culturelles
Aires hivernales sous convention	Au moins 2 aires hivernales d'1 ha sous convention à localiser

LORIENT
AGGLOMÉRATION

Le projet de schéma prévoit également une prise en charge sociale des occupants des aires d'accueil dans le cadre d'un accompagnement général au titre des dispositifs de droit commun (scolarisation, santé, emploi – insertion professionnelles, citoyenneté) et par la mise en place d'actions d'animation de la vie sociale (projets socio-éducatifs, participation à la vie locale) via le dispositif « Espace de Vie sociale » de la CAF 56.

Après les échanges intervenus au sein de l'instance communautaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Larmor-Plage d'émettre un avis favorable à ce schéma proposé avec cependant les trois réserves suivantes :

- **Accompagnement social** : le schéma renvoie à l'intercommunalité la responsabilité de trouver, financer et de mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage sans évoquer d'appui spécifique pour ces actions. Or, un soutien de l'Etat et du Département apparaît nécessaire.
- **Diagnostic** : le schéma doit être complété de données chiffrées justifiées pour une meilleure compréhension des collectivités.
- **L'engagement et le concours de la force publique** : le schéma ne propose aucune garantie d'intervention des forces de l'ordre et du préfet en cas d'occupation illicite. Les collectivités doivent avoir l'assurance du concours de la force publique lorsque les conditions d'expulsion sont réunies.

Dans le souci de solidarité intercommunale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges intervenus lors de la réunion du bureau des maires des communes de Lorient agglomération en date du 3 mars 2023,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma directeur en émettant les trois réserves précitées.

***Patrice VALTON** commente le bordereau et précise qu'il est de ceux qui souhaitent maintenir un dialogue avec l'Etat. C'est pourquoi nous avons émis un avis favorable mais, cependant, avec trois réserves.*

***Jean-Louis MILES** partage les éléments de diagnostics que porte le bordereau mais formule quelques observations ; il précise :*

- *On parle de terrains familiaux locatifs mais quels sont les besoins véritables de cette population ?*
- *Il y a aussi un accompagnement juridique et technique à apporter. Ce n'est pas à la commune de prendre en charge toutes les contraintes induites par la réglementation*
- *Sur les terrains familiaux, cela peut-il être pris en compte dans la déduction de la pénalité SRU*

***Patrice VALTON** répond que la ville est et restera tenue de prendre sa part dans l'accueil des gens du voyage au sein de l'agglomération. A défaut ceci lui serait imposé par le Préfet. Une aire d'accueil de quatre familles en voie de sédentarisation, telle qu'elle est prévue dans le plan, constitue un équipement social qui sera donc bien pris en compte au titre de la loi SRU. Nous imaginons que les quatre parcelles, qui sont à aménager à cet effet, trouveront preneurs mais cette occupation relève de la compétence de Lorient Agglomération ; l'élu communautaire référent qui est le maire de Quistinic, Antoine PICHON, ainsi que les services de l'agglomération accompagnent déjà la commune techniquement et juridiquement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°18

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Demande de subvention DETR ETAT– Plan de financement de la création de la liaison cyclable Larmor-Plage/Ploemeur

Dans le cadre de l'instruction du dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, il est demandé d'acter en conseil municipal le plan de financement de ce projet que vous trouverez ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)						
Désignation	Montant de l'opération	SUBVENTIONS				Larmor-Plage
		Région Bretagne	ADEME	conseil départemental	ETAT - DETR	
maîtrise d'œuvre	42 600	235 000	18 860	225 000	150 000	618 104
acquisitions foncières	25 000					
travaux	1 179 364					
TOTAUX	1 246 964 €	628 860 €				
		50%				50%

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le plan de financement prévisionnel de cette opération « création de la liaison cyclable Larmor-Plage/Ploemeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°19

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

ACQUISITION DE LA MAISON SISE 9 RUE BEG TAL MEN

Le PLU en cours de révision dont l'enquête publique est désormais close, a retenu un certain nombre de parcelles en emplacement réservé.

Les parcelles AN0884 et AN0885 sont référencées en emplacement réservé N°16A : « Ilot Charles de Gaulle, espaces publics et logements mixtes ».

D'une surface totale de 1 102 m², le bien est composé d'un bâtiment d'habitation d'environ 200 m² habitable et d'un garage d'environ 55 m² ainsi que d'un grand jardin.

Cet ensemble immobilier est aujourd'hui en vente et en amont de la validation du PLU qui devrait intervenir à l'été 2023, il semble important d'acquérir ce lot afin de ne pas compromettre des projets d'aménagement à long terme sur l'avenue Charles de Gaulle intégrant la valorisation de l'ancienne gare routière, l'aménagement d'une place du souvenir permettant le déplacement du monument aux morts à un endroit plus adapté que l'actuel parking devant le cimetière.

Après estimation par le service des domaines, une négociation amiable a été menée avec les propriétaires par Me GENEVISSE-HENAFF, dûment mandatée par la Commune. Un accord avec les vendeurs a été trouvé moyennant le prix de 1 100 000 € net vendeur auquel s'ajoutera le montant des frais afférents.

Vu l'avis des Domaines en date du 04 janvier 2023 estimant l'immeuble pour un montant de 1 150 000 € avec une marge d'appréciation de 15%,

Vu l'avis du bureau municipal du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir le bien en objet au nom de la Commune et de signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Gabriel LE SEIGLE intervient : « Monsieur Le Maire, notre groupe ne validera pas ce bordereau et cette proposition d'acquisition qui est en relation directe avec le bordereau relatif au projet de Centralité augmentée que vous aviez soumis à délibération lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022. Le 7 décembre 2022, notre groupe est intervenu en conseil municipal pour vous rappeler la nécessité de recentrer l'action de notre assemblée municipale sur des priorités qui sont actées dans des délibérations approuvées dans cette salle, durant les différentes séances du conseil municipal. Je rappelle à votre mémoire, le fond notre l'intervention lors de cette séance de décembre dernier. Je cite : « Nous devons travailler avec efficacité sur les projets d'aménagements prioritaires approuvés depuis plusieurs années par le conseil municipal, et éviter de nous égarer dans plusieurs scénarios improvisés qui nous projettent parfois jusqu'en 2050. Dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, dans un premier temps, nous devons rester concentrés avec rigueur sur les véritables priorités d'aménagements qu'il faut traitées à courtes échéances » Deux exemples pour illustrer des priorités validées et parfois soumises à plusieurs approbations de notre assemblée municipale : La Place Notre Dame - la requalification urbaine et paysagère de la place centrale historique de la commune avec un enjeu très fort d'accessibilité doit être pris en compte dès maintenant. Des frais d'études ont été engagés sur ce sujet, initialement prévu dans le cadre du Contrat d'Attractivité Touristique. La promenade de Port-Maria - le réaménagement de l'espace public de ce bord de mer qui est indispensable et se traduira incontestablement par une mise en valeur, une nouvelle identité plus conviviale, et une protection plus performante contre les risques littoraux. Des frais d'études ont été engagés sur ce projet de réaménagement, initialement prévu dans le cadre du Contrat d'Attractivité Touristique. L'on peut y ajouter d'autres exemples, comme le projet de création d'un nouveau local pour la police municipale – un local bien visible pour la population et plus fonctionnel pour nos agents de police municipale. Des frais d'études ont également été engagés sur ce sujet. Enfin dernier exemple, avec le projet de réaménagement de l'accueil de la mairie qui en fin d'année 2022 était une priorité annoncée avec certitude, par vous-même Monsieur Le Maire. Alors, effectivement, dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, mais aussi pour la visibilité et la crédibilité de l'action de notre assemblée municipale, nous devons rester concentrés avec rigueur sur les priorités validées par notre conseil municipal, avec un traitement des priorités à courtes et moyennes échéances. Pour revenir sur le bordereau examiné ce soir : l'acquisition du bien détaillé pour envisager notamment l'aménagement d'une place du souvenir permettant le déplacement du monument aux morts à un endroit 4 "agir pour Larmor-Plage" – Conseil municipal du 5 avril 2023 plus adapté que l'actuel parking devant le cimetière, n'est absolument pas une priorité pour les Larmoriennes et Larmorien. Lors de nos échanges avec la population, et vous en êtes conscient M. Le Maire, l'un des sujets prioritaires qui revient régulièrement, c'est le mauvais état de nos voiries communales vieillissantes et qui dans différents quartiers nécessitent des travaux de réfection dans une programmation à planifier à courte échéance. Voilà une véritable priorité exprimée largement par la population de notre commune. Et nous devons y répondre collectivement. Pour conclure, le sujet de ce bordereau, c'est aussi l'utilisation à bon escient des deniers publics, et nous invitons chaque membre du conseil municipal à y réfléchir. Cette somme de 1.300.000 € en y intégrant le montant des frais afférents, mérite incontestablement une affectation plus pertinente pour l'intérêt général en répondant aux besoins immédiats de la commune et de ses habitants. Voici nos premiers commentaires sur ce bordereau ».

Patrice VALTON répond « il ne faut pas confondre « échéance » et « courte vue ». Il est des acquisitions à faire maintenant pour permettre demain la faisabilité de projets structurants qui sont à penser à plus long terme. C'est le cas de la maison Godelle et de son jardin, immeuble dont l'emprise est déterminante si on veut pouvoir, comme on le souhaite, réaménager l'ensemble de l'espace de centralité constitué de la rue Général de Gaulle, la place du souvenir et les autres abords du vieux cimetière. Si on ne maîtrise pas le foncier, ces projets structurants ne pourront voir le jour. Pour exemple, il est très dommage que les précédentes municipalités n'aient pas voulu ou pu profiter de l'opportunité d'acquérir l'immeuble du CMB, entre la place Notre Dame et la rue Traversière, car ceci aurait sans doute permis d'aménager l'ensemble de la place ; je pense à titre personnel qu'on aurait pu élargir et verdir la place ou encore y réaliser une halle ouverte. Pour exemple encore, la ferme Briand : il est heureux que cette acquisition ait été faite par l'ancienne équipe car nous trouvons aujourd'hui cet espace dans le foncier communal et il nous permet d'y établir une partie importante des équipements sportifs, en l'occurrence le pôle raquettes. Cet achat était donc opportun même si la commune n'avait défini à l'époque l'usage immédiat de ce bien.

Jean-Louis MILES demande s'il y aura d'autres acquisitions de ce type.

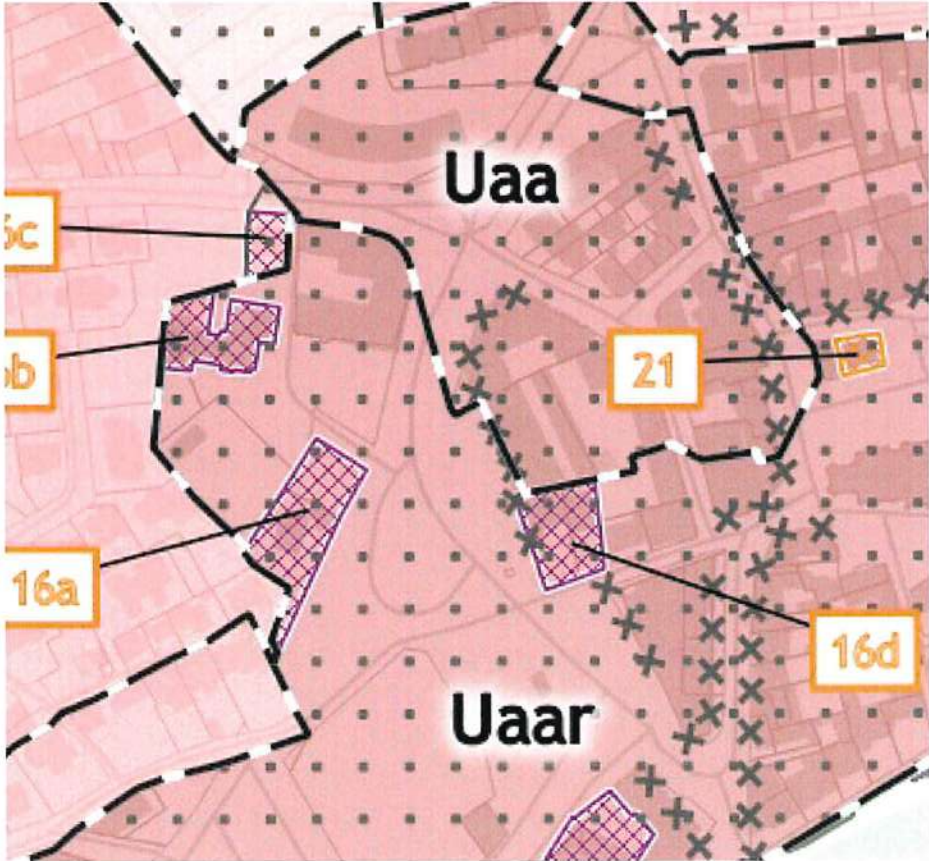
Patrice VALTON répond qu'une ligne affectée aux acquisitions ou préemptions est toujours prévue au budget annuel afin de pouvoir réagir dans les délais très courts en fonction des opportunités qui se présentent à la ville.

Gabriel LE SEIGLE reprend la parole : « Monsieur Le Maire, cette somme de 1.300.000 € représente un montant supérieur à 10% de notre budget d'investissement pour l'exercice 2023. Pour notre commune, c'est énorme ! Ce n'est pas raisonnable ! Ce n'est pas une priorité ! De surcroît, ce bordereau manque un peu de lisibilité et de transparence. En mettant en avant l'aménagement d'une place du souvenir permettant le déplacement du monument aux morts à un endroit plus adapté que l'actuel parking devant le cimetière, vous masquez aux Larmorien(ne)s et Larmorien(ne)s, la destination réelle envisagée dans le cadre de cette acquisition, c'est à dire de futurs projets immobiliers sur le périmètre présenté dans ce bordereau ».

Marie-France NORMANT interroge également Monsieur le Maire sur l'acquisition faite en 2017 d'une maison située rue des Roseaux. Six ans plus tard, c'est une friche. Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous préciser le devenir de cette maison ?

Francis JOUANJEAN répond qu'elle sera cédée à Morbihan Habitat pour y construire des logements sociaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR, et 3 CONTRE (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).



La séance est levée à 21h15